

Extraits de quelques visites de l'église de Périgny 1629-1649

1629, 27 mars.

(Médiathèque de La Rochelle, manuscrit 774, folios 12-13)

Visite par Charles Treton du Ruau, prêtre de l'Oratoire, Grand vicaire et juge ecclésiastique de l'Évêque de Saintes en la ville de La Rochelle, pays d'Aunis et Ile-de-Ré, assisté de Messire Estienne Orry, prêtre, curé du Payré, promoteur de la Cour ecclésiastique, « ... sommes transportez en l'Eglise de Périgné [sic] ou s'est trouvé Messire Guillaume Gallier, prieur curé de ladite paroisse de Périgné. Et sommes entrez en ladite Eglise qu'avons trouvée toute découverte fors deux voutes qui restent du costé droit en entrant ou est l'Autel sur lequel la Sainte Messe se célèbre encore a présent a cause que le Grand Autel est tout rompu. Sur lequel Autel avons trouvé une croix de cuivre et un vase d'estein dans lequel sont les Stes huilles sans aucunes nappes sur ledit Autel, d'autant qu'après la messe ditte, on les emporte audit bourg de Périgné par ce qu'il pleut sur l'Autel et que l'Eglise ne ferme point encore. Et ne s'est trouvé dans ladite Eglise aucun Tabernacle, ciboire, ny autre vase pour tenir le Saint Sacrement. Occasion que nous avons enjoint a Jehan Pelault, l'un des fabricqueurs de ladite paroisse, de présent en charge, de faire fermer ladite Eglise et se pourvoir au plutost d'un ciboire du moins d'estein et faire accommoder quelque fenestre en mur en attendant que le Grand Autel soit appresté et qu'il y ait un tabernacle. Et outre, de faire accommoder leurs fons baptismaux qui ont esté rompuz pendant les guerres dernières. Et d'aprepter un nouveau crespier pour mettre les saintes huilles qui soit séparé pour mettre les huilles des malades. Et trois papiers reliez pour escrire les noms des enfents baptizez, des mariages et sepultures. Et d'autant que ce qu'ilz ont d'ornements et de linge sont audit bourgde Périgné, Nous sommes transportez dans la maison ou demeure Alexandre Dupré et dans laquelle demeure ledit prieur curé ou nous avons fait apporter les ornements qui s'ensuivent. Premièrement, un Calix et une platine d'estein, un Missel, un Rituel, une chasuble, estolle et phanon de camelot rouge fort usé, une vieille aube toute usée, deux vieux coussins de velours rouge en broderie d'or, dix nappes d'Autel dont y en a trois presque usées, trois courtines d'Autel, une de serge verte et deux de linge, un encensoir et deux bassains de cuivre et un vieil bassin d'estein pour mettre dans les fons baptismaux, deux voilles de soye, trois foulas en corporalier, un purificatoire et une carte de Te Igitur et sept serviettes.

[etc...] ...

Nous avons aussy enquis lesdits curé et paroissiens s'il y a dans leur paroisse quelque bénéfice devant service. Lesquelz nous ont dit que cy devant auroit esté annexé audit prieuré curé une chapelle de Saint Georges et de Saint Louis desservie dans ladite Eglise. Et outre qu'il y avoit anciennement une Eglise qui s'apelloit Notre Dame de la Vourie qui estoit l'ancienne Eglise de la paroisse, le bien de laquelle est a présent possédé par un chanoine de l'Eglise de Lusson appelé le sieur Viette comme héritier d'un sien oncle aussy appelé Viette qui estoit huguenot, qu'il tenoit par engagement tout le temporel de ladite Eglise. Lequel plusieurs fois auroit offert le rendre luy rendant son argent. Et qu'a présent, ne se fait aucun service pour raison dudit bénéfice. Surquoy, nous ordonnons qu'à la diligence dudit curé de Périgné, ledit Viette sera appelé devant nous pour représenter les tiltres en vertu desquelz il possède ledit bénéfice. Ensemble ceux qui ont prix et fait enlever les pierres de leur Eglise.

Ce fait, nous avons déclaré ausdits curé et habitans présens qu'ilz eussent a nous déclarer s'ilz ont respectivement quelque plainte a nous représenter affin d'y pourvoir. Et nous auroit ledit curé dit qu'aucuns de ses paroissiens qui ne sont présens, estoient bien quelque foix deux ou trois dimanches sans assister a leur messe de paroisse et d'autres se tenant dans les tavernes pendant le divin service... [etc...].

Parmi les signatures, celle du prieur-curé de Périgny, J. Gallier.

1630, 10 mars.

(Médiathèque de La Rochelle, manuscrit 760, pages 201-202)

Visite par André Jousseau, prêtre de l'Oratoire, commis à la charge de Grand vicaire et juge ecclésiastique de l'Évêque de Saintes, « ... au bourg de Périgny... affin de faire notre visitte en l'église de Saint Cybart dudit bourg.

Ou estant... [etc...] ... Interrogé de quelz bénéfices il y a dans l'église et paroisse qui se doibvent desservir. On dict n'avoir cognoissance y avoir de fondations en l'église. Et pour la paroisse, y avoit la chapelanie du prieuré Saint Georges qui est entierement desmolie et ruinée, et ne se fait aucun service a l'acquit dudit prieuré, non plus que la chapelanie de Saint Loys qui est aussi toute ruinée, comme au prieuré de Sainte Catherine de la Vaurie... ».

Parmi les signatures, celle du prieur-curé de Périgny, J. Gallier.

1649.

(Médiathèque de La Rochelle, manuscrit 760, pages 506-507)

Visite par le même.

... « ... Enquis des bénéfices... qu'il y a deux bénéfices et prieurés, l'un apellé Saint Louis duquel est pourveu Me Jean Brethon, pretre qui n'en fait aucunn service en ladite Eglise ou il se doit faire a cause de la ruine de la chapelle dudit prieuré, et l'autre de Saint Georges dont est titulaire et en fait le service Me Jacques Talvard, pretre, prieur curé dudit Périgni. Outre y a un autre prieuré appellé la Vaurie dont est titulaire un Me Artus de Bonchamps, chanoine d'Angers qui est arrenté a 100 livres de rente par an par ledit titulaire dont ledit Sr prieur en fait le service d'une messe par moys. Et quant au revenu dudit prieuré cure peut valoir 300 livres ou environ par an... » ...

Parmi les signatures, celle du prieur-curé de Périgny, Jacques Tallevart.